

2 MAI 2020

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs



www.ffbatiment.fr

NUMÉRO SPÉCIAL
CORONAVIRUS

Prochaine parution
de *Bâtiment
actualité* le
20 mai
en version
imprimée.

IMPORTANT !

LA FFB ŒUVRE POUR SAUVER L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

VOUS N'ÊTES PAS SEULS !





PARTAGE DES SURCÔÛTS

COMMENT SORTIR DE LA CRISE ?

L'heure de la reprise a sonné. Après l'indispensable phase de confinement, qui s'est traduite par un mois et demi d'arrêt quasi complet de l'activité du bâtiment, il importe, pour nos entreprises, pour nos compagnons, mais aussi pour l'économie de nos territoires et de notre pays, de retrouver le chemin des ateliers et des chantiers.

Pendant, comme la FFB n'a cessé de le marteler depuis la mi-mars, relancer l'activité dans le respect des conditions sanitaires définies par l'OPPBTP majeure inévitablement les coûts de production, de plus de 10 % en moyenne selon nos premières estimations. Avec un taux de marge moyen de 2 %, les entreprises de bâtiment ne pourront supporter seules ce surcoût.

Tout d'abord, nos clients doivent prendre leur part, au risque sinon de voir disparaître leurs entreprises partenaires et de devoir en trouver d'autres pour poursuivre le chantier dans des conditions encore plus onéreuses. C'est ici qu'intervient la charte en faveur de la reprise que la FFB propose, sur la base d'un modèle signé dans les Hauts-de-France. Cette charte, qui devrait être déclinée sur tout le territoire, engage les partenaires de la filière à faire le premier pas, si difficile, de la négociation. Elle permet de créer un climat favorable au temps de la nécessaire discussion financière qui commence à s'ouvrir chantier par chantier.

Mais, puisqu'il s'agit d'un problème de santé publique, la nation doit aussi prendre sa part du surcoût en allégeant les charges des entreprises et en levant les verrous. L'effort de la FFB s'est résolument porté sur ce front, car protéger nos salariés et nos entreprises impose de prendre au plus vite des mesures d'exception. Comme vous le verrez dans ce numéro, plusieurs propositions structurées ont d'ores et déjà été défendues auprès du gouvernement.

Sur ce sujet comme sur tous les autres, votre fédération reste pleinement mobilisée pour vous aider à traverser l'épreuve du Covid-19.

Jacques CHANUT

Président de la
Fédération Française du Bâtiment

LES ACTIONS DE LA FFB

DERNIÈRE
MINUTE

> ACTIVITÉ

LA FFB PRÉSENTE UN PLAN DE REPRISE

L'urgence, aujourd'hui, est de créer au plus vite les conditions d'une reprise pérenne d'activité en rétablissant la chaîne d'approvisionnement et de production, en soutenant à la fois l'offre et la demande et en apportant rapidement une solution au problème des surcoûts sur les contrats en cours liés à l'arrêt des chantiers, aux mesures de protection sanitaire et à la baisse de productivité. C'est la raison du plan de reprise présenté par la FFB, en lien avec la FNTP, lors de plusieurs réunions avec le gouvernement.

Lever des blocages

« C'est à la demande de l'État que se tiennent ces réunions », a expliqué Jacques Chanut dans un entretien avec Batiactu.fr le 30 avril. Le message essentiel des professionnels est de faire comprendre à l'exécutif que les surcoûts liés au Covid-19, évalués à 10 % environ par la FFB, constituent le premier frein à une vraie reprise. Au-delà de leur partage au sein de la filière, une

prise en charge partielle par l'État s'avère indispensable. Viennent ensuite la possible responsabilité du chef d'entreprise face à un cas d'infection au Covid-19 sur un chantier et le report de la fin de la période d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet. « Cela peut reporter la délivrance de certaines autorisations administratives, et nous évoquons lors de nos échanges avec le gouvernement le fait que, selon les territoires, selon les collectivités, le traitement des dossiers ne se fait pas au même rythme », explique Jacques Chanut.

Il faut que l'activité reprenne

« Nous échangeons beaucoup avec les bailleurs sociaux, les promoteurs, les collectivités locales ; certains parlent déjà du plan de relance... Mais nous n'en sommes pas encore là : aujourd'hui, sans attendre, nos entreprises ont besoin de chiffres et de faits pour tenir, assure Jacques Chanut. Afin que le coût pour l'État du chômage partiel cesse de croître, il faut que l'activité redémarre et que l'on sache qui paiera, et combien. » Pour la FFB, cela ne pourra devenir réalité que par deux gestes forts du gouvernement, à savoir la publication d'une ordonnance fixant les règles du jeu pour les marchés publics comme privés et l'annulation des charges sociales patronales pour le BTP pendant les prochains mois. ■

“ Nous échangeons beaucoup avec les bailleurs sociaux, les promoteurs, les collectivités locales ; certains parlent déjà du plan de relance... Mais nous n'en sommes pas encore là : aujourd'hui, sans attendre, nos entreprises ont besoin de chiffres et de faits pour tenir. ”

Jacques CHANUT

> TAUX HORAIRE D'INDEMNITÉ PARTIELLE

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DONNE RAISON À LA FFB

Le 30 avril, le ministère du Travail a apporté des précisions, notamment sur les modalités de calcul du taux horaire d'indemnité partielle.

Ces précisions valident la position initialement exprimée par la FFB intégrant les heures supplémentaires, tant dans la rémunération que dans la durée du travail prise en compte.

De plus, les entreprises n'auront pas à opérer de modification dans leur système de paie.

Rappel : le recours à l'activité partielle « Covid-19 » restera en vigueur jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre, pour les salariés qui ne pourraient pas reprendre une activité. ■

> CHÔMAGE PARTIEL

PRO BTP PROLONGE SON SOUTIEN JUSQU'À LA FIN MAI

Le groupe PRO BTP a décidé de prolonger son soutien à ses entreprises clientes et à leurs salariés.

Le maintien gratuit des garanties en cas de chômage partiel est prolongé jusqu'à la fin mai

Dès le mois de mars, le groupe PRO BTP avait décidé :

- de maintenir gratuitement les couvertures prévoyance et santé des salariés placés en situation de chômage partiel, et ce, jusqu'au 30 avril ;
- d'indemniser les entreprises adhérentes à la garantie arrêt de travail au-delà des obliga-

tions contractuelles. C'est ainsi que tous les arrêts pour garde d'enfants ou liés à des salariés vulnérables ont été pris en charge, avec un maintien de la rémunération à 100 %.

Le groupe PRO BTP vient de décider d'une prolongation de son soutien pour un troisième et dernier mois. PRO BTP renonce ainsi à toute cotisation lui revenant pour les salariés au chômage partiel, que ce soit en prévoyance, en collective santé ou en garantie arrêt de travail. ■

Ces mesures de soutien représentent, jusqu'à leur terme (31 mai), environ 250 millions d'euros d'économies pour les entreprises adhérentes et leurs salariés.

DERNIÈRE
MINUTE

› **GESTION DES CHANTIERS**

UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES PARTENARIALES VOIT LE JOUR



› **Entretien**

OLIVIER DANNA

Président
FFB Lens-Artois
Nord-Pas-de-Calais

Comment est né ce projet de charte ?

Ce projet est né d'une situation inédite qui nécessitait concertation, engagement, réactivité et pragmatisme.

Le 17 mars, nous avons dû faire face à l'annonce du confinement, avec pour conséquence l'arrêt immédiat de 90 % de nos chantiers. Cette situation inimaginable nous a obligés à prendre des décisions douloureuses et brutales pour nos activités, mais aussi à devoir nous montrer courageux et créatifs. Il m'a fallu attendre la première intention de publication du guide de l'OPPBT pour convoquer en urgence les membres de la commission logement social du Nord-Pas-de-Calais (59/62).

À ce moment-là, en tant que président de cette commission, (dont le rôle est d'échanger régulièrement sur les problématiques et enjeux partagés par les professionnels de la construction), j'étais en phase de finalisation du pacte de confiance et de croissance élaboré en partenariat avec nos principaux donneurs d'ordre. Alors, naturellement, j'ai demandé aux équipes FFB Nord-Pas-de-Calais, très investies depuis de longs mois à mes côtés, de préparer la trame d'un document de partage de bonnes pratiques et d'engagements réciproques adapté à cette situation de crise.

Le 8 avril, nous avons réuni, en visioconférence, 21 décideurs de la commande publique et

5 entreprises adhérentes pour en débattre.

Après de nombreux échanges entre les acteurs, un dialogue intense avec les représentants de l'Union régionale pour l'habitat (URH) Hauts-de-France et trois réunions de mise en commun des travaux, nous avons abouti, le 17 avril, à la signature de la charte partenariale de bonnes pratiques, un record.

Quelles sont les grandes lignes directrices ?

Renforcer le dialogue entre les acteurs en :

- partageant une lecture du guide de l'OPPBT;
- posant un cadre de recommandations communes pour un dialogue local le plus efficace possible;
- organisant l'échange de bonnes pratiques dans la perspective de la reprise;
- préservant autant que possible la santé et la pérennité des entreprises locales;
- prenant en compte, au-delà des ordonnances déjà publiées par le gouvernement, les principes fondateurs du pacte, désormais appelé pacte de relance, de confiance et de solidarité.

Nous avons également créé une sous-commission dont l'objectif, entre autres, est d'élaborer un cadre définissant les conditions financières du redémarrage de nos activités.

Nous parlons déjà d'une clause de revoyure... Affaire à suivre.

Maintenant la charte signée, comment se passe sa déclinaison sur les chantiers ? Cela vous convient-il ?

C'est remarquable, sans être une surprise. Alors que commençaient à peine les réunions de concertation (déjà plus de 60) définissant une première approche des conditions de redémarrage de nos activités, on nous parlait déjà de mettre au compte prorata toutes les dépenses liées à la crise du Covid-19!

Les comptes rendus de ces réunions font état de la charte (diffusée depuis) et engagent tous les acteurs dans la recherche équilibrée, équitable, solidaire du partage des surcoûts. Nous attendons prochainement les retours d'expérience pour partager les bonnes pratiques.

Une veille a été mise en place pour alerter la commission sur les dérives possibles... et nous avons déjà constaté les pratiques déviantes d'un promoteur privé, dont 50 % de l'opération sont financés par Action Logement. Le bailleur est informé et mène une action corrective. ■



› **Témoignage**

FRANÇOIS DELHAYE

Président
FFB Hauts-de-France

UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES À FAIRE VIVRE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

La FFB et l'Union régionale pour l'habitat (URH) se sont accordées à proposer aux différents acteurs régionaux du logement une charte de bonnes pratiques, signée le 17 avril.

Le travail de collaboration continue sur la base de chantiers tests pour l'identification et le partage des surcoûts.

Au-delà des aspects les plus techniques, c'est la vie du dialogue préconisé au plus près de chaque chantier qu'il faut suivre. Rendez-vous est donc pris le 15 mai pour un premier bilan mensuel avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Au-delà du cercle des bailleurs et des promoteurs, la FFB Hauts-de-France propose d'étendre le principe de la charte aux collectivités et à l'État en s'appuyant sur le pacte de confiance et de croissance dans les marchés publics imaginé par la FFB Nord-Pas-de-Calais. ■

LES ACTIONS DE LA FFB

RÉORGANISEZ
VOTRE ENTREPRISE

ILS TÉMOIGNENT
DE LEUR SITUATION

RELANCER LES CHANTIERS À TOUT PRIX ?

Sur BFM Business, le 28 avril, Jacques Chanut explique :

« Aujourd'hui, nous avons deux certitudes qui nous permettent d'affirmer qu'il faut redémarrer dans les meilleurs délais et avec le plus de puissance possible.

Tout d'abord, nous avons tous compris qu'il fallait apprendre à vivre avec le Covid-19.

Ensuite, nous savons comment travailler en sécurité : il faut des EPI¹ et il faut les gestes barrières. Alors, certes, ce n'est évidemment pas l'idéal, parce qu'il va y avoir de la perte de productivité. Ce n'est cependant pas une excuse pour rester chez soi.

Pour que l'activité puisse reprendre sereinement, il faut que tout le monde prenne sa part à tous les niveaux.

Un chantier, c'est un équilibre fragile pour toute la filière de la construction : il serait grave que

« UN CHANTIER, C'EST UN ÉQUILIBRE FRAGILE POUR TOUTE LA FILIÈRE DE LA CONSTRUCTION. »

les chefs d'entreprise redémarrent et s'aperçoivent au bout de quelques semaines qu'ils ont des problèmes d'approvisionnement ou des problèmes financiers qui les obligeraient à s'arrêter. Et rien ne serait pire que de relancer les chantiers dans n'importe quelles conditions sanitaires. On a tous envie de rouvrir les chantiers, de retravailler, mais pas à n'importe quel prix. » ■

1. Masques, gel, tenues de protection, etc.

PLUS DE 40 % DES CHANTIERS ONT REPRIS AUJOURD'HUI

Interrogé par Franceinfo, le 29 avril, sur le redémarrage de l'activité, Jacques Chanut intervient : « Les chantiers s'étaient pratiquement tous arrêtés. Depuis une dizaine de jours, l'activité reprend petit à petit. Mais ce n'est pas tous les chantiers, pas dans toutes les régions, pas tous les métiers. C'est plus compliqué pour certains métiers que pour d'autres. À la date d'aujourd'hui, on pense qu'on n'est pas loin de 40-50 % de reprise effective de l'activité. L'objectif que nous avons tous, c'est de travailler. Mais travailler en sécurité. C'est pour cela que nous avons été l'un des premiers secteurs à regarder comment mettre en place des mesures de sécurité sanitaire adaptées à nos métiers.

Alors, cela permet de repartir doucement, mais malgré tout on a énormément de freins au redémarrage. Et ce n'est pas qu'un problème de volonté, loin de là. Il y a aussi un problème de prise en charge des surcoûts. C'est un sujet majeur, car nos entreprises ne sont pas en capacité de l'avalier toutes seules. [...]

Nous avons déjà subi, malgré le chômage partiel, une perte d'environ 10 000 emplois. Donc il faut vraiment qu'on regarde dans le détail comment on peut faire pour que nos entreprises soient en capacité de continuer leurs chantiers, garder les emplois et continuer à embaucher. Pour cela, il faut qu'il y ait de l'activité et que l'on puisse gagner de l'argent. » ■

LE PÔLE FENÊTRES A AUSSI SA FICHE PRATIQUE POUR BIEN APPLIQUER LES RÈGLES SANITAIRES

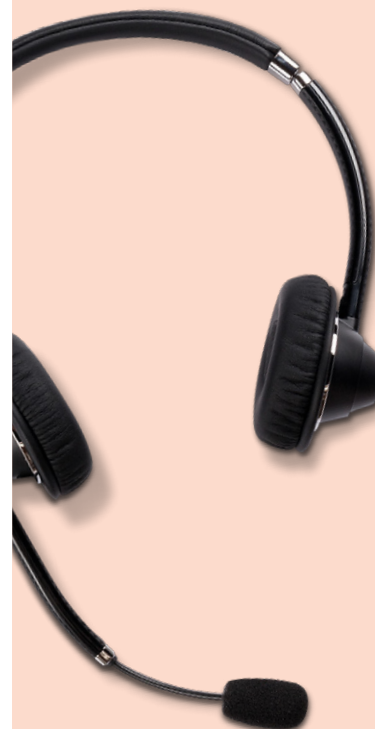
Après avoir publié, il y a quelques jours, un livret d'accompagnement à la lecture du guide de préconisations sanitaires de l'OPPBT, quatre fiches-conseils relatives aux interventions (chez les particuliers, les professionnels et en situation d'urgence) et quatre fiches pratiques par activité : maçon (chantiers non soumis à coordination), chapiste, carreleur et projeteur de PU, la FFB sort une fiche à l'intention des métiers du pôle fenêtres. Cette fiche a pour objectif de déterminer les règles d'hygiène et de sécurité à respecter dans le cadre de la pose de menuiseries extérieures, de vérandas, de protections solaires et de fermetures, en rénovation chez un particulier, en référence au guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19, édité par l'OPPBT. ■



Cette fiche est téléchargeable sur le site Internet de votre fédération, dans l'espace adhérent.

PROCHAINEMENT

Deux fiches sont en préparation : le gros œuvre soumis à coordination et les métiers de l'électricité.



> BESOIN D'UN CONSEIL ?

VOTRE FÉDÉRATION EST LÀ !

Chaque jour, elle vous apporte conseils, assistance, accompagnement dans l'exercice de votre métier et défend vos intérêts.



RÉORGANISEZ VOTRE ENTREPRISE

► **SMABTP, L'AUXILIAIRE ET CAMBTP**

DES MESURES FORTES SUR LES COTISATIONS D'ASSURANCE

Face au contexte actuel de baisse de l'activité, les mutuelles complètent leur soutien financier aux artisans et aux entrepreneurs du BTP.



À la SMABTP

Certains contrats d'assurance couvrent des risques qui se sont réduits, du fait notamment des arrêts de chantier. Cela se traduit sur les cotisations d'assurance.

Réduction des cotisations des contrats garantissant l'activité professionnelle des artisans

Un artisan du bâtiment qui est assuré pour sa responsabilité décennale et civile moyennant une cotisation forfaitaire annuelle bénéficie dès maintenant d'une réduction d'un mois de cotisation. Cette réduction sera appliquée automatiquement avec ajustement de ses prélèvements pour 2020.

Réajustement des assiettes des contrats garantissant l'activité professionnelle des entreprises du secteur

Pour les entreprises assurées par un contrat de responsabilité professionnelle révisable en fonction du chiffre d'affaires ou des encaissements, la baisse envisagée sur l'année sera prise en compte dès maintenant pour recalculer la cotisation prévisionnelle. Concrètement, en lieu et place des chiffres des années 2018 et 2019 habituellement pris en compte comme assiette pour calculer la cotisation provisionnelle 2020, l'entreprise qui souhaite réajuster le montant de sa

cotisation doit prendre contact avec son interlocuteur habituel pour lui faire part de la nouvelle assiette à prendre en compte. Les cotisations seront ainsi ajustées à la baisse avec effet immédiat.

Remise d'un mois sur les cotisations des contrats automobiles en raison de leur immobilisation

- Pour les artisans, les TPE et les PME qui assurent une flotte automobile (moins de 40 moteurs), une réduction forfaitaire équivalente à 1/12 de la cotisation annuelle est appliquée pour tenir compte de l'immobilisation du parc de véhicules et d'engins;
- pour les flottes de plus de 40 moteurs, l'adaptation se fera au cas par cas, sur demande, afin de faire le point sur le degré d'immobilisation des véhicules et la sinistralité du contrat;
- pour tous les véhicules assurés pour un usage professionnel (hors flotte), une réduction correspondant à un mois de prime sera appliquée.

Réductions automatiques

Afin de ne pas alourdir les démarches des artisans et des entreprises, toutes les réductions accordées se feront automatiquement (sauf cas précisés ci-dessus). Chaque assuré recevra un message de confirmation avec le montant (ou les montants si plusieurs contrats) de réduction qui est appliqué.

À L'Auxiliaire

Depuis le premier jour du confinement, les entrepreneurs du BTP ont durement souffert de l'arrêt brutal de leurs chantiers. Leur inquiétude est forte pour la santé de leurs salariés et pour la pérennité de leurs entreprises. Les spécialistes de L'Auxiliaire ont appelé tous les sociétaires pour connaître leurs attentes et les informer des adaptations prévues pour l'ensemble de leurs contrats.

L'Auxiliaire a ensuite décidé d'assurer tous les chantiers durant deux mois sans surprime et sans déclaration préalable, à maintenu l'assurance des engins en location et permis aux compagnons d'utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre sur les chantiers.

Le délai de carence pour les arrêts de travail a été supprimé. La gestion des sinistres a été accélérée et adaptée aux circonstances en déployant l'expertise à distance.

Ce dispositif de soutien est aujourd'hui complété par la réduction des primes des contrats automobile et responsabilité civile des artisans.

À la CAMbtp

La solidarité avec ses sociétaires, c'est l'ADN de la CAMbtp. Sécuriser les sociétaires est l'objectif premier de la mutuelle d'assurance, dans la phase de ralentissement d'activité comme dans la phase de reprise. Elle a donc décidé le maintien des garanties en cas de retard de paiement des cotisations, la prolongation des garanties dommages sans surprime en cas d'arrêt de chantier (TRC et contrats d'abonnement), la mise en place d'une aide au respect des mesures de distanciation (assurance des déplacements professionnels des salariés utilisant leur véhicule personnel), etc.

La crise actuelle, c'est aussi un environnement juridique complexe. Aussi, au travers de la garantie protection juridique de leurs contrats professionnels, les sociétaires bénéficient d'une ligne dédiée auprès de CIVIS (partenaire de la CAMbtp) pour les renseigner et les conseiller. Et, bien sûr, les cotisations sont adaptées dans un contexte d'activité faible, voire nulle (contrats de risques professionnels, flottes automobiles). ■



Ces décisions, portées par les trois assureurs mutualistes de la profession, ont pour but de soutenir le secteur et d'apporter un peu de souplesse et de marge de manœuvre en matière de trésorerie.

La SMABTP, L'Auxiliaire et la CAMbtp ont décidé d'adopter ce soutien important, en y intégrant chacune leurs spécificités.

LES ACTIONS DE LA FFB

RÉORGANISEZ
VOTRE ENTREPRISE

ILS TÉMOIGNENT
DE LEUR SITUATION

> GESTION

E-BTP : DES SOLUTIONS POUR FACILITER LA DÉMATÉRIALISATION

Avec eDocParaph, valider et faire signer à distance tous vos documents

eDocParaph est un parapheur électronique qui permet, à partir de son ordinateur, de valider, signer tous les documents qui engagent l'entreprise et les archiver automatiquement.

Pourquoi utiliser le parapheur de signatures électroniques eDocParaph ?

eDocParaph s'adapte à tous les types d'applications produisant des documents qui doivent être signés numériquement.

Les points forts :

- la simplicité pour le paramétrage du circuit de signature/validation et son intégration dans toutes les applications métiers;
- la mise à disposition d'un coffre-fort personnel et gratuit (eDocPerso) pour chacun des signataires.

Les usages possibles : marchés publics, contrats électroniques, notations, feuilles de temps, bons de livraison, interventions, commandes... peuvent être visés et signés par les personnes concernées.

Les principales fonctionnalités :

- la signature électronique;
- la validation et les annotations;
- le suivi de l'état d'avancement des dossiers;
- le stockage de la preuve;
- l'historique des actions;
- l'archivage du document original dans les coffres numériques sécurisés et certifiés NF 203 CCFN des signataires, pour garantir la confidentialité,



la sécurité, l'intégrité, l'horodatage et la valeur juridique des documents.

Il est également possible d'archiver automatiquement les documents signés dans un coffre-fort numérique certifié (eDocFactory) mis à votre disposition.

Avec Postfiles, partager et synchroniser vos fichiers en ligne en toute sécurité

Postfiles vous permet de synchroniser des dossiers ou même une arborescence existante, sans limite de taille, mais aussi d'envoyer des fichiers lourds en toutes circonstances et en toute sécurité.

Travailler plus facilement

- En accédant à vos documents de manière sécurisée grâce à un espace de contenu automatiquement synchronisé et qui vous suit partout : depuis votre poste de travail, vos périphériques mobiles et même le Web;
- en partageant, avec tous vos interlocuteurs, vos documents sans limitation de volume et de manière totalement contrôlée. Quelques clics suffisent pour partager documents et dossiers sous forme de lien et assurer leur suivi grâce aux fonctionnalités de traçabilité.

Garantir la confidentialité des échanges

Avec Postfiles, vous utilisez une solution conforme aux exigences

**VOUS ÊTES
INTÉRESSÉ ?**

Rendez-vous à
l'adresse suivante :
www.e-btp.fr
> rubrique Administratif

Ou adressez-vous à :
> contact@e-btp.fr
> 01 40 69 58 09

de sécurité de votre entreprise. Vos données vous appartiennent, protégées par les technologies les plus avancées et les certifications les plus exigeantes.

Les usages possibles : travail collaboratif, utilisation en mode Web ou directement intégré dans Outlook, envoi de lien sécurisé avec différents niveaux de sécurité (mot de passe, date de fin...), etc. ■

VOUS ÊTES FERMÉ ? FAITES SURVEILLER VOS CHANTIERS ET VOS LOCAUX !

Si vous êtes nombreux à avoir été contraints d'arrêter brutalement vos chantiers en raison des difficultés liées à l'épidémie de Covid-19, la délinquance, elle, ne s'est pas arrêtée !

Certains ont profité du confinement pour commettre des vols et des dégradations sur les chantiers.

Face à cette situation, les forces de l'ordre ont lancé une « Offre tranquillité des entreprises et des commerces » (OTEC) pour protéger notamment les entreprises fermées et les chantiers mis à l'arrêt. Cette offre complète le dispositif Ras-le-Vol mis en place dans la plupart des fédérations.

Comment ?

L'OTEC vous permet de signaler à l'unité de gendarmerie ou de police territorialement compétente la fermeture temporaire de vos établissements ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, passages suspects...) au moyen d'un formulaire spécifique. Cette offre est gratuite.

Pour bénéficier de cette surveillance, inscrivez-vous auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents en remplissant le formulaire disponible sur les sites Internet des partenaires de l'opération : préfectures, CCI et chambres de métiers, ainsi que sur des sites spécialisés comme www.referentsurete.fr. ■

CONSEIL

Pour éviter d'avoir à gérer un sinistre, en plus du déconfinement, utilisez ce service !

> MARCHÉS • GESTION

SAVOIR NÉGOCIER, UN ATOUT !

Dans cette période troublée, l'art de la négociation va prendre une dimension encore plus importante. Savoir négocier avec les clients, la maîtrise d'ouvrage, les fournisseurs, les banques... vous permettra de marquer des points.

Préparation : un passage obligé

Avant d'entamer une négociation, déterminez vos objectifs et comment le fait de les atteindre profitera à votre entreprise.

Réfléchissez aux intérêts et aux objectifs de l'autre partie. Mettez-vous à sa place. Cet exercice sera très utile durant les discussions.

Envisagez les différents scénarios qui pourraient se produire durant les négociations et comment vous répondrez dans chaque cas.

Sachez quelles sont vos limites. Décidez dès le départ quelle est l'issue la plus souhaitable et ce qui serait acceptable. Jusqu'où êtes-vous prêt à aller avant de jeter l'éponge ?

Discussions : visez un résultat gagnant-gagnant

Expliquez vos intérêts et votre point de vue et écoutez attentivement ceux de l'autre partie. Cherchez à comprendre ses préoccupations clés.

Demandez toujours plus que ce que vous êtes prêt à accepter, mais ne vous laissez pas acculer au pied du mur. Commencez par régler les points les plus faciles.

Développez un terrain d'entente et une confiance mutuelle. Employez des termes positifs et inclusifs tels que « nos points d'accord », « bénéfique pour les deux parties », « notre vision partagée ».

Concessions : il faut les programmer avant

Tout le monde doit mettre de l'eau dans son vin, la question est de savoir jusqu'à quel point. Recherchez des compromis. Lorsque vous acceptez une concession, demandez quelque chose en échange. Tenez-vous-en aux faits et ne laissez pas vos émotions prendre le dessus. Vous risqueriez de perdre votre objectivité et de rater des occasions.

Si vous semblez être entré dans une impasse, cherchez à offrir une concession moins importante pour vous, mais pertinente pour votre interlocuteur. Toujours coincé ? Proposez une ouverture : « Que proposez-vous que nous faisons ? »

Entente : ne vous engagez jamais avant la fin

Résumez les points les plus importants de l'entente. Confirmez : « Êtes-vous d'accord ? » Enfin, rappelez-vous que lorsque vous négociez, vous cherchez également à bâtir une relation future. ■

POUR ALLER
PLUS LOIN

Supplément de **Bâtiment** actualité publié en décembre 2015, disponible sur le site Internet de votre fédération, dans l'espace adhérent.

AIDE EXCEPTIONNELLE DU CPSTI, C'EST PARTI !



Annoncée le 10 avril, l'aide financière du CPSTI est versée, depuis le 27 avril, à près de 1,5 million de travailleurs indépendants (TI). Dans le détail : 59 % des TI sont concernés par la mesure, soit 1 479 763 sur 2 510 419. Le montant moyen de l'aide sera environ égal à 680 € par TI.

Pour mémoire, l'aide est de 1 250 € au maximum, variable selon les cotisations de retraite complémentaire réglées sur les revenus de 2018.

Elle est nette de charges fiscales et sociales, versée directement et automatiquement par l'Urssaf si vous lui avez remis votre RIB. Pour des raisons techniques, l'aide ne sera pas versée si elle est inférieure à 30 €.

Cette aide financière spécifique est cumulable avec les autres aides existantes.

Bon à savoir : les travailleurs indépendants, même ceux qui ne seraient pas éligibles au fonds de solidarité, peuvent solliciter le fonds d'action sociale des travailleurs indépendants, également mis en place par le CPSTI. ■

LES ACTIONS DE LA FFB

RÉORGANISEZ
VOTRE ENTREPRISE

ILS TÉMOIGNENT
DE LEUR SITUATION

> QUESTIONS-RÉPONSES SOCIAL

LA FFB DÉCRYPTE LES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR VOUS



POUR EN
SAVOIR +

**Covid-19 •
Les réponses
à vos questions :**
> Social (gestion
des salariés) et Paie
> FAQ version consolidée

Les évolutions du document
figurent en rouge pour
en faciliter la lecture.

En matière sociale, plusieurs textes récents modifient temporairement la réglementation.

Pour vous aider à vous y retrouver, les services de la FFB ont décrypté cette information et mis à jour les questions-réponses publiées pour tenir compte de la parution des :

- décret n° 2020-410 du 8 avril adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé;
- décret n° 2020-419 du 10 avril sur les modalités de consulta-

tions des instances représentatives du personnel;

- ordonnance n° 2020-428 du 15 avril, portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19;
- décret n° 2020-435 du 16 avril portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle;

• ordonnance n° 2020-460 du 22 avril, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

- loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril (article 20 – Articulation des arrêts de travail dérogatoires et du chômage partiel à compter du 1^{er} mai), ainsi que des éléments communiqués notamment par le ministère du Travail ou celui des Solidarités et de la Santé encore tout récemment et qui confirment les positions prises par la FFB. ■

> PRISE DE CONGÉS PAYÉS ET CONTINGENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LA FFB VOUS PROPOSE UN MODÈLE D'ACCORD D'ENTREPRISE

CONTACTEZ VOTRE
FÉDÉRATION

Elle tient
à votre
disposition
ce modèle
d'accord.

Face à la crise majeure due à l'épidémie du Covid-19, de nombreuses mesures sont prises par le gouvernement pour assouplir les règles applicables en matière de droit du travail.

Parmi celles-ci, une ordonnance¹ du 25 mars autorise la conclusion d'un accord collectif permettant à l'employeur de fixer ou de modifier les dates de congés payés de ses salariés, par dérogation aux règles légales et conventionnelles applicables à l'entreprise, dans la limite de six jours de congé. Une autre ordonnance, du 15 avril², raccourcit également plusieurs délais relatifs aux procédures de conclusion des accords collectifs afin d'en accélérer le processus.

Toutefois, ces délais réduits ne s'appliquent qu'aux accords d'entreprise ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Afin d'aider les entreprises, la FFB propose :

- un modèle d'accord d'entreprise relatif à la prise des congés payés conforme aux prescriptions de l'ordonnance. Cet accord comprend également des dispositions pour augmenter le contingent d'heures supplémentaires en vue de la reprise d'activité;
- un mode d'emploi détaillé et concret de la procédure à suivre pour conclure un tel accord d'entreprise.

Bien entendu, il s'agit d'une démarche facultative laissée à l'appréciation du chef d'entreprise.

La conclusion d'un tel accord n'est pas obligatoire, mais peut être utile dans l'immédiat pour gérer la période et amoindrir les effets du chômage partiel sur la paie puis dans la perspective de la reprise d'activité.

Cette procédure, présentée sous forme de fiches, dépend de l'effectif de l'entreprise et de la présence ou non d'élus du personnel.

À noter : un doute subsiste quant à la possibilité d'appliquer ces délais réduits aux accords prévoyant des mesures pouvant s'appliquer au-delà du 31 décembre, comme l'augmentation durable du contingent d'heures supplémentaires.

Par souci de sécurité, les entreprises peuvent donc choisir de limiter à l'année en cours l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires et utiliser les délais réduits de conclusion des accords, ou bien d'opter pour une augmentation durable de ce contingent en suivant la procédure de conclusion des accords comprenant de pleins délais. ■

1. Ordonnance n° 2020-323.
2. Ordonnance n° 2020-428.



► ENQUÊTE COVID-19 • 2^e VAGUE

UNE LENTE REPRISE D'ACTIVITÉ

Pour mieux suivre la situation des entreprises, la FFB a réalisé une deuxième enquête auprès de ses adhérents, du 24 au 27 avril. Les résultats montrent une reprise qui se fait avec lenteur, complexité et surcoûts.

Cette enquête révèle qu'à la fin de la semaine dernière (semaine 17), les entreprises du bâtiment réalisaient environ le tiers d'une activité « normale » (cf. graphique 1), contre 9 % seulement un mois auparavant.

La reprise reste plus complexe pour les régions du Nord-Est, qui ont le plus souffert de la pandémie (Île-de-France, 21 %, Grand-Est, 30 % et Hauts-de-France, 31 %). À l'opposé, la Bretagne affiche la plus forte reprise, avec près de 49 % d'une activité « normale ».

Cette reprise d'activité a bien sûr nécessité de multiples adaptations. Aux premiers rangs, on trouve la fourniture de masques et de gel hydroalcoolique, la réduction du nombre d'intervenants sur les chantiers, la réorganisation du mode de transport des ouvriers, mais également, souvent, la mise en place d'une coordination particulière entre les différents corps d'état et l'organisation de la décontamination des installations de chantier. Le surcoût lié à ces adaptations est estimé aux environs de 10 % du coût global en moyenne.

Parmi les principaux freins à la reprise décrits par les entreprises (cf. graphique 2), on relève l'indisponibilité des équipements de protection individuelle (34 % pour les entre-

prises ayant repris une activité et 68 % pour les autres), puis les ruptures d'approvisionnement en matériaux (respectivement 55 et 45 %). Viennent ensuite les refus du maître de l'ouvrage (respectivement 45 et 37 %).

Près de 51 % des salariés du secteur du bâtiment se trouvaient au chômage partiel du 24 au 27 avril (cf. graphique 3). Là encore, les régions du Nord-Est ressortent les plus concernées, en particulier l'Île-de-France, où près de 63 % des salariés du bâtiment bénéficient du chômage partiel. Là toujours, la Bretagne s'en tire moins mal, avec 38 % de salariés au chômage partiel.

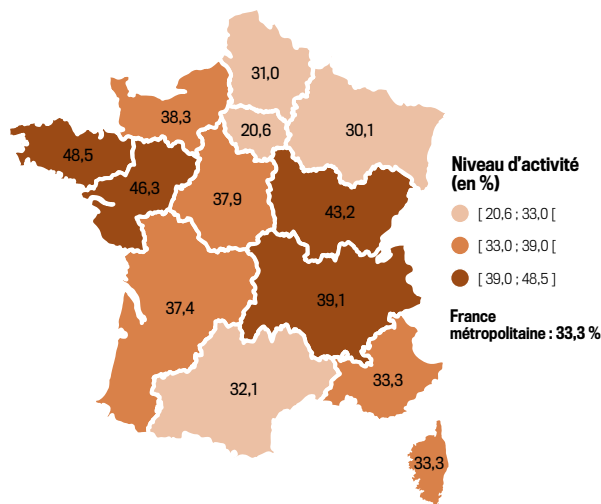
Les entreprises ont largement recouru (78 %) aux aides et mesures d'accompagnement (cf. graphique 4). Les trois principaux dispositifs sollicités s'avèrent le report des charges sociales (48 %), le report des mensualités de crédit (42 %) et le prêt garanti par l'État via BPI France (39 %).

Seules 11 % des entreprises signalent un refus à l'une de leurs demandes d'aide. Les refus se concentrent principalement sur les aides locales ou régionales (33 %), puis sur le fonds de solidarité et l'aide du CPSTI (23 % pour chacune). ■

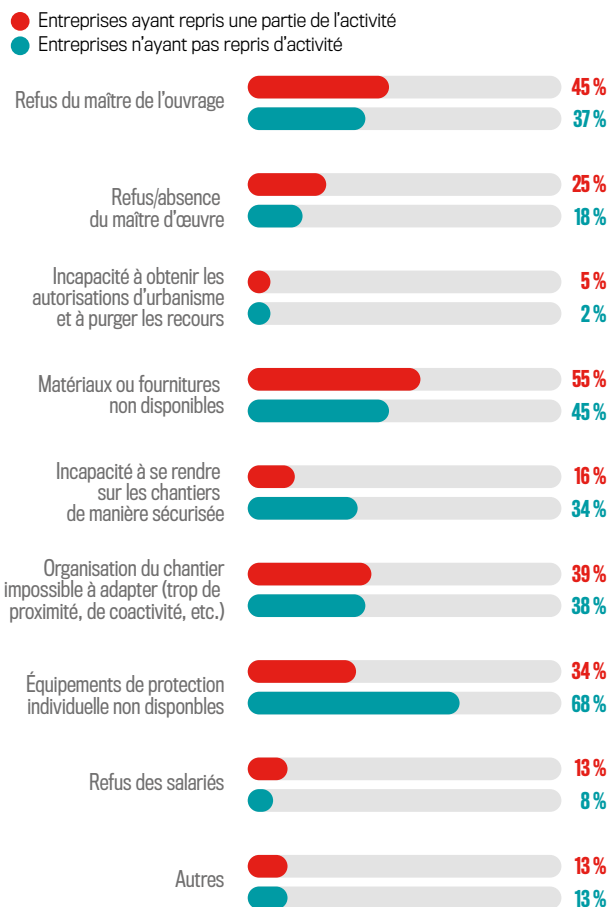


Retrouvez en page 3 l'article consacré au plan de relance engagé par la FFB.

GRAPHIQUE 1 – NIVEAU D'ACTIVITÉ DU 24 AU 27 AVRIL PAR RAPPORT À UNE SITUATION « NORMALE » (EN %)



GRAPHIQUE 2 – FREINS À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ (EN %) (PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES)



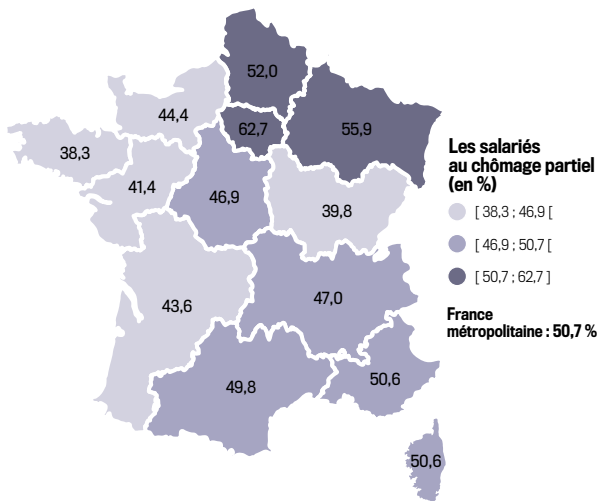
LES ACTIONS DE LA FFB

**RÉORGANISEZ
VOTRE ENTREPRISE**

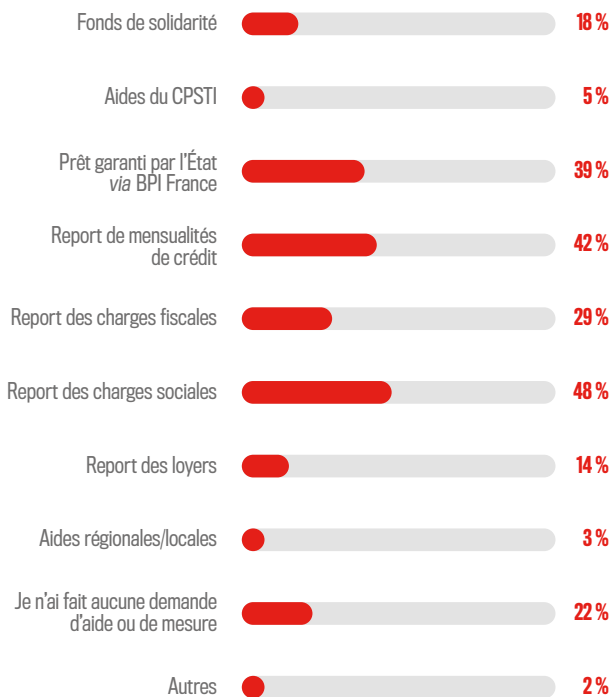
ILS TÉMOIGNENT
DE LEUR SITUATION

> ENQUÊTE COVID-19 • 2^e VAGUE (SUITE)

GRAPHIQUE 3 – PART DE SALARIÉS AU CHÔMAGE PARTIEL DANS LE BÂTIMENT (EN %)



GRAPHIQUE 4 – RECOURS AUX MESURES D'AIDE (EN %) (PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES)



> LA FFB EST MOBILISÉE À VOS CÔTÉS!

**RETROUVEZ
TOUTE
L'INFORMATION
DONT VOUS
AVEZ BESOIN
SUR NOTRE
SITE INTERNET**

Vous avez besoin d'aide ?
Contactez votre fédération départementale.



LES PROMOTEURS IMMOBILIERS S'ORGANISENT AVEC PRAGMATISME POUR FAIRE FACE ET REDÉMARRER

Quel est l'impact de la crise actuelle sur votre activité ?

Nous sommes touchés comme tous les promoteurs immobiliers. La crise sanitaire a des répercussions, en France, chez Immobel à plusieurs niveaux.

Le premier impact direct concerne la baisse significative de notre chiffre d'affaires. Cela est dû notamment à l'arrêt des chantiers et des ventes notariales pendant le confinement.

Cette baisse sur l'année aura évidemment un impact sur le résultat net annuel de l'entreprise, bien que nous constatons actuellement une reprise lente, mais progressive.

Nous travaillons d'ores et déjà à des mesures d'optimisation des charges, parmi lesquelles le recours au chômage partiel (que nous avons déjà mis en place), le gel des embauches pour cette année et le décalage d'une partie de nos dépenses de structure à 2021. Le deuxième impact a trait aux élections municipales. Leur décalage dans le temps est un frein supplémentaire au développement et au montage de nos projets, notamment pour les permis de construire, le déblocage ne se faisant pas avant 2021.

Le troisième impact touche notre organisation. Nous avons modifié nos habitudes de travail et portons une attention particulière aux consignes sanitaires à respecter. Nous travaillons pour la reprise sur un mixte entre télétravail, *flex-office*, horaires décalés et chômage partiel maintenu pour certains métiers.

Malgré toutes ces contraintes, je suis convaincu que cette crise peut avoir des effets positifs à moyen terme sur le marché, notamment limiter les effets délétères de la forte concurrence que nous avons connue ces derniers mois, mais aussi modifier nos habitudes de travail.



> Entretien avec

FABIEN ACERBIS

Directeur général
Immobel France

Dans le domaine de la construction, cette crise est l'opportunité d'accélérer le développement de certaines tendances comme la préfabrication et l'industrialisation. Nous devons tous nous réinventer, notamment en accélérant la numérisation avec des outils tels que le BIM.

Comment envisagez-vous la reprise avec les entreprises de bâtiment ?

La reprise devra se faire avec le plus de précautions possible, en respectant les préconisations de l'OPPBTP et en nous assurant que tous les moyens sont mis à la disposition des entreprises.

Nous sommes en lien permanent, d'autant que presque tous nos chantiers ont déjà redémarré en prenant en compte ces dispositions.

Pour nous, après la sécurité de tous, le principal sujet va être la productivité.

Nous ressentons une mobilisation des entreprises du BTP et de leurs équipes pour reprendre le travail.

Il va certainement falloir être créatifs ensemble : c'est-à-dire avec les entreprises et tous les partenaires, notamment les maîtres d'œuvre, pour trouver des solutions au cas par cas à court terme afin de ne pas trop aggraver les retards inhérents à la crise sanitaire, même si nos clients sont conscients de son impact et compréhensifs.

Nous souhaitons vivement que la mobilisation forte de toutes les parties prenantes puisse limiter les impacts, notamment financiers, de cette crise. Quoi qu'il en soit, toutes ces hypothèses font l'objet d'échanges nourris pour trouver les meilleures solutions pour chacun.

Au-delà des surcoûts de construction liés aux règles sanitaires, quelles difficultés identifiez-vous pour la reprise de l'activité ?

C'est une question clé pour tout le secteur. Nous anticipons des impacts forts, aussi bien au niveau du marché des particuliers que dans le tertiaire.

Le retour de nos clients pour l'accession à la propriété va se faire très progressivement et très lentement. Leur solvabilité va être touchée, leur priorité ne va donc pas être l'acquisition d'un logement à très court terme.

Une des solutions sera de vendre en bloc en direction de tout type de bailleur (social, intermédiaire ou privé) avec des réductions de prix, ce qui aura un impact sur la rentabilité des projets.

Le secteur tertiaire risque d'être encore plus touché par l'attentisme des entreprises et de l'ensemble du secteur économique.

Enfin, la productivité de nos salariés va être fortement altérée par le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, qui sont bien entendu notre priorité. ■



> COVID-19

LA FFB VOUS PROPOSE PLUSIEURS FAQ

- JURIDIQUE,
- MARCHÉS,
- FISCALITÉ,
- ASSURANCE,
- FORMATION,
- TECHNIQUE,
- SOCIAL

(actualisée le 30 avril)

Rendez-vous sur
le site Internet
de votre fédération,
dans l'espace adhérent.

